

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-15927/24/BM

**■ Demande de subvention pour la reconversion d'une friche située dans la zone d'activités économiques de l'Anjoly à Vitrolles
87380**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets. Ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

A l'entrée de la zone d'activités de l'Anjoly à Vitrolles, depuis la sortie de la RD 113, il a été identifié la résidence « Lune » qui est un ancien hôtel transformé en copropriété, constitué de 3 bâtiments et de 27 logements, dans une zone économique n'autorisant pas l'usage d'habitation. La situation financière, juridique et l'état technique de la copropriété a abouti en 2023 à déclarer son état de carence : dès lors, la maîtrise foncière totale de l'immeuble par la puissance publique demeure la seule solution permettant la reconfiguration du site pour un usage plus conforme à la vocation de la zone et aux réglementations applicables, tout en profitant des opportunités existantes sur les espaces en friche avoisinants. La requalification urbaine et paysagère de cet îlot d'environ 13 000 m² offrira l'opportunité de reconstituer une véritable façade urbaine, de redonner la pleine vocation originelle d'accueil d'entreprises au cœur de l'Anjoly, tout en renforçant son attractivité.

Ainsi, la Métropole, en partenariat avec la Ville de Vitrolles, souhaite mobiliser des financements en vue de la requalification de cette friche, de sa démolition et du réaménagement des terrains limitrophes, qui se présente comme une véritable opportunité pour maintenir une offre foncière à destination des entreprises dans un territoire métropolitain tendu.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. Plus particulièrement, une demande de financement dans le cadre du dispositif « Fonds Vert-recyclage foncier ».

Le déficit prévisionnel de cette opération est estimé à 3 500 000 euros HT, avec une participation du Fonds Vert à hauteur de 1 750 000 euros HT (soit 50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole ne souhaite pas laisser la situation se dégrader et remédier à l'usage dysfonctionnel de ce secteur de la zone d'activités de l'Anjoly à Vitrolles ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite engager une opération d'aménagement en vue de requalifier un espace délaissé et fortement dégradé ;
- Que l'acquisition, le traitement et la démolition de la friche, s'inscrit pleinement dans les objectifs de renforcer l'attractivité de la zone d'activités de l'Anjoly ;
- Que cet investissement traduit une politique publique métropolitaine qui peut faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 13, nature 1311, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous politique Aménagement du territoire, et le programme Aménagement du Territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 3DAO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT